

Rue de Marbais n° 37  
1495 VILLERS-LA-VILLE  
tél. 071/87.03.54 – Fax 071/87.67.18  
[martine.callewaert@publilink.be](mailto:martine.callewaert@publilink.be)

Hall de voirie – rue du Châtelet n° 1  
Directeur technique : F. SMITS  
Tél 071/87.96.20 - gsm 0496/41.18.71  
[smits.fabian@skynet.be](mailto:smits.fabian@skynet.be)

Rue Edouard Belin n° 14  
1435 MONT-SAINT-GUIBERT  
tél. 010/65.38.07/00 – fax 010/65.38.21  
[zp.ornethyle@police.belgium.eu](mailto:zp.ornethyle@police.belgium.eu)

Extrait du Collège communal du 21 août 2020 Présents : MM. E. BURTON, Bourgmestre-Président,  
A.M. PIERARD, M. DRUEZ, J. CHARLES, P. VANHOLLEBEKE, D. HAULOTTE, Echevins ;  
A. VERMYLEN, Président du CPAS ; - S. RUCQUOY, Directrice générale -Secrétaire.

**ARRETE DE POLICE TEMPORAIRE DU COLLEGE COMMUNAL REGLEMENTANT LA CIRCULATION ROUTIERE LORS DES TRAVAUX DE RACCORDEMENT A L'EGOUT DES HABITATIONS RUE T'SERCLAES 55-57-59 A VILLERS-LA-VILLE (TILLY). MARCHANDISSE.**

Le Collège communal,

Vu la demande introduite le 18 août 2020 par Madame MARCHANDISSE Dominique, domiciliée avenue des Combattants, 66 à 1340 Ottignies – gsm 0475/37.67.73 - sollicitant l'autorisation de placer une signalisation routière afin de pouvoir réaliser les travaux de raccordement à l'égout des habitations sises rue t'Serclaes n° 55, 57 et 59 à Tilly ;  
Considérant que Madame MARCHANDISSE a bien reçu l'autorisation de raccordement à l'égout pour les dites habitations en date du 24 février 2017 réf 08/2017 ;

Considérant que ces habitations sont situées côté gauche en entrant dans la rue t'Serclaes venant de la rue de la Drève, face à la plaine de jeux communale ; que cette voirie est placée en sens unique ;

Considérant que c'est l'entreprise Vidange Efficace SPRL, avenue Zénobe Gramme, 33 à 1300 Wavre – 010/24.17.33 - qui effectuera lesdits travaux ;

Considérant que les Communes ont pour mission de faire jouir les habitants des avantages d'une bonne police, notamment en matière de propreté, de salubrité, de sécurité et de tranquillité publiques et de lutter contre toute forme de dérangements publics ;

Vu le Règlement de police arrêté par le Conseil communal en date du 20 avril 2015 ;

Attendu que cette demande nécessite le placement d'une signalisation provisoire afin de pouvoir effectuer lesdits travaux dont question afin de garantir la sécurité des lieux et des usagers;

Considérant que le présent Arrêté concerne la voirie communale;

Vu la Nouvelle Loi Communale, notamment les articles 119, 130bis et 135 par. 2;

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, notamment les articles L1122-32 et L1133-1 et 2 ;

Vu les Lois relatives à la police de la circulation routière coordonnées par Arrêté Royal du 16 mars 1968, telles que modifiées ultérieurement, notamment les articles 2, 9, 11, 12 et 19;

Vu l'Arrêté Royal du 01 décembre 1975 portant règlement général sur la police de la circulation routière, tel que modifié ultérieurement ;

Vu l'Arrêté Ministériel du 11 octobre 1976 fixant les dimensions minimales et les conditions particulières de placement de la signalisation routière, tel que modifié ultérieurement;

Vu l'Arrêté Ministériel du 7 mai 1999 sur la signalisation des chantiers et des obstacles aux abords et/ou sur la voie publique ;

**ARRETE :**

**ART.1.** L'autorisation sollicitée de placer une signalisation routière pour ces travaux est accordée à Madame MARCHANDISSE et à l'entreprise Vidange Efficace sprl.

**ART.2.** La circulation et le stationnement de véhicules s'effectueront rue t'Serclaes au niveau des habitations 55,57 et 59 à Tilly suivant les indications routières placées par l'entreprise Vidange Efficace du 05 au 09 octobre 2020.

**ART.3.** L'entreprise veillera à laisser le libre passage aux riverains et véhicules de secours.

**ART.4.** Les mesures précitées seront portées à la connaissance des usagers par des signaux routiers conformément à l'Arrêté Ministériel du 7 mai 1999 sur la signalisation des chantiers et des obstacles sur la voie publique – A31 (présence chantier), C43 (30 km/h), D1, et toute autre signalisation si nécessaire. Un éclairage de nuit devra être placé.

**ART.5.** Le Surveillant des travaux communal J. GERMAIN effectuera un état des lieux avant/après les travaux 0490/42.04.61.

**ART.6.** L'entreprise Vidange Efficace - 010/24.17.33 - est désignée en qualité de contact et de responsable du dispositif de signalisation et de sécurité – Mme MARCHANDISSE 0475/37.67.73.

**ART.7.** Le présent Arrêté sortira ses effets du 05 au 09 octobre 2020.

L'autorisation est d'office prolongée si des problèmes ou des intempéries devaient empêcher la bonne fin des travaux.

**ART.8.** La Zone de Police ORNE-THYLE, rue Ed. Belin n° 14 à 1435 Mont-St-Guibert (tél 010/65.38.00/07 – fax. 010/65.38.21 – ou le 101) communiquera à l'autorité communale tout manquement aux dispositions du présent Arrêté.

**ART.9.** Une expédition conforme du présent Arrêté sera notifiée, pour information, aux autorités compétentes.

Par ordonnance : Arrêté par le Collège communal de Villers-la-Ville, le 21 août 2020.

La Directrice générale,  
S. RUCQUOY.



Le Bourgmestre,  
E. BURTON.

